

Collectif des habitants de Marennes

Marennes, le 12 Octobre 2009

Soutenu par l'association « Robin des Toits »

Membre de la Coordination Générale CCARRA (135 associations affiliés)

(COORDINATION CITOYENNE ANTENNES RELAIS RHONE ALPES)

Mairie de Marennes

167 rue Centrale

69970 Marennes

Objet: Recours des tiers suite au Certificat de non opposition à déclaration Préalable du 05/08/09.

DP N° 69 281 096 00023 du 17/07/09 concernant l'installation d'un pylône de 28,5 m de haut avec antennes émettrices/réceptrices de radiocommunication (GSM) du réseau Orange.

Nous soussignons, riverains de Marennes, avons pris connaissance du certificat de non opposition à Déclaration Préalable du 05/08/09 relatif à la demande introduite par Orange pour l'installation d'un pylône équipé d'antennes GSM dans notre quartier.

Nous constatons que le **site choisi (VC 7 69970 Marennes)** pour cette installation est situé à **proximité immédiate des habitations**.

Nous ne voulons en aucune façon nous opposer à l'extension du réseau de téléphonie mobile (GSM), mais nous **récusons de la manière la plus formelle le choix du site d'implantation qui est trop proche des habitations où habitent notamment de jeunes enfants**.

En effet, les retombées au niveau de la santé sont de mieux en mieux connues à ce jour, nous ne pouvons les ignorer, car nous **avons connaissance des risques possibles pour la santé**, résultant d'une **exposition à long terme et aussi à court terme** à ces ondes électromagnétiques de type micro-ondes. Ces nuisances sont relatées dans de nombreuses documentations scientifiques qui mentionnent l'influence biologique et nocive des ondes en radiofréquences et micro-ondes à des niveaux d'intensité très faibles : même inférieurs à 1v/m ! Selon ces documents, ce sont les enfants qui sont les plus exposés aux effets de ces rayonnements.

De plus le site prévu, carrefour chemin des Sables et chemin de Chazelles (VC 7 69970 Marennes), manque cruellement de visibilité et l'installation de ce pylône ne fera qu'accroître le risque d'accident de cette intersection.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en application les principes de précaution et de prévention préconisés par les articles 129 et 130 R du Traité de l'Union Européenne. En conséquence, dans le souci du respect et de la protection de la santé

et de la qualité de vie de leurs concitoyens et administrés, **de refuser l'implantation de ces antennes GSM sur le site prévu.**

Basant notre requête sur les recommandations de nombreux scientifiques de différents pays et de responsables politiques, notamment le rapport de Roger Santini d'avril 2006 et le rapport de la SICEM du 16 septembre 2006 (*documents joints*), Le rapport BIOINITIATIVE nous demandons l'étude de sites d'implantation alternatifs.

Nous osons espérer qu'en votre qualité d'élus de la commune et de responsables de la qualité de la vie et de la protection de la santé de tous vos administrés, vous serez particulièrement vigilants quant à l'avenir de vos concitoyens et que vous soutiendrez notre point de vue, et que surtout vous appliquerez le PRINCIPE DE PRÉCAUTION, comme de nombreux Maires l'ont fait, mairie d'oullins, de vaulx en velin, de chassieux, de sainte foy les lyon, d'écully, de st germain aux monts d'or, de la ville de lyon etc qui ont tous acceptés de participer à l'expérimentation du 0,6 v/m, et même prit des arrêtés d'interdiction d'implantation proche des écoles et de toutes habitations à moins de 300 m.

Sachez qu'en cas de poursuite de ce projet, notre collectif mettra tout en œuvre pour s'opposer à tous travaux, quels qu'ils soient, avec l'assistance active des associations compétentes, dont Robin des Toits.

Nous vous en remercions d'avance, et dans l'attente de la bonne suite que vous réserverez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Les habitants de Marennes